

## Projet n°2 : Reconstruction et modernisation de la gare routière de Sogoniko

Localisation : Sogoniko commune VI

Durée d'exécution : 24 mois

Parties prenantes : Mairie du district/mairie de la commune VI

Coût total du projet : 9051105,99 USD dollar

Maître d'ouvrage	Partenaires	Collectivités associées:	Autres :
District- Bamako	Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR) ; Chambre des Commerce ; d'Industries du Mali (CCIM) Secteur privé	Commune VI	

### Contexte :

Le District de Bamako dispose de trois gares routières : la gare de Sogoniko, la gare de Médine et celle Djikoroni Para. En plus de ces trois gares routières, il existe des petites gares (ou place de stationnement des véhicules) pour le trafic voyageurs et des marchandises essentiellement localisées au niveau des différents marchés de la ville à partir des quelles, les bus, les mini bus et les cars desservent les différents quartiers du district, l'intérieur du pays et la sous-région.

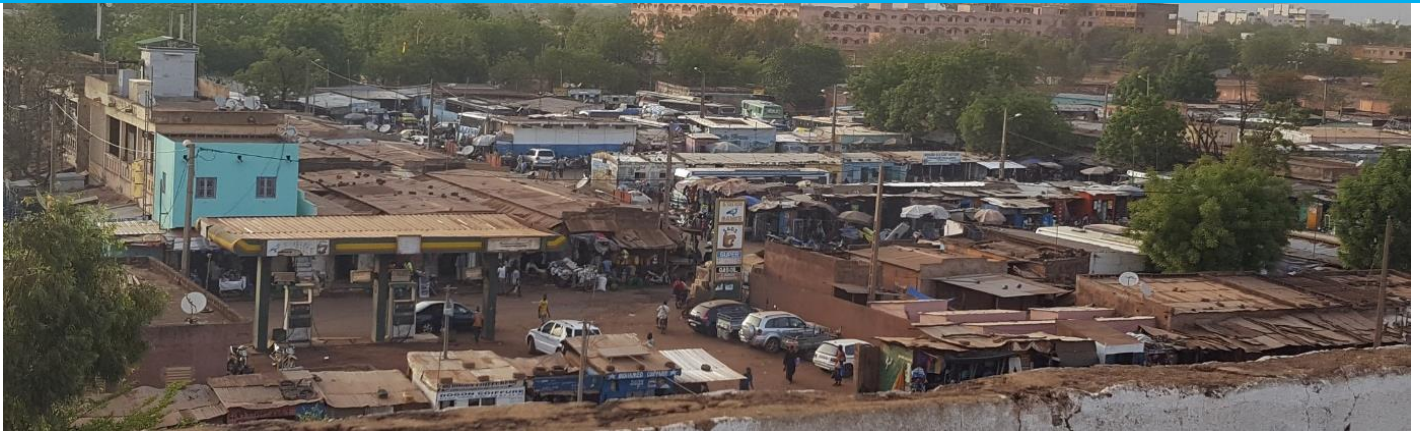
Les enquêtes ont révélé que les trois gares disposent des mêmes commodités. La gare de Sogoniko s'avère être la plus grande tant en terme de superficie, qu'en fréquentation et de services disponibles pour le confort des voyageurs et autres clients.

Le fonctionnement actuel de la gare routière de Sogoniko ne donne satisfaction aux usagers, ni aux responsables du District de Bamako. Les différentes zones d'activités ne sont pas bien distinctes les unes des autres, la plus part des infrastructures ne répondent plus aux fonctions d'une gare routière moderne et sont dans un état de vétusté avéré. Il ne répond plus aux normes de sécurité requise à un équipement public.

### Justification

La mairie du District de Bamako, dans le cadre de sa politique de développement urbain harmonieux, envisage la reconstruction et la modernisation de la gare routière de Sogoniko. Cette initiative est portée par la vision Bamako Horizon 2030 qui préconise de faire de la gare routière et des halles de Bamako une centralité multimodale et commerciale sur la rive droite.





**Futur**



**Objectifs :**

- Préserver la fonction de la gare routière de Sogoniko ;
- Adapter la gare actuelle au standard international de gare urbain (offre de service, sécurité, architecture...);
- Améliorer les conditions des usagers (accueil, attentes, transit) ;
- Offrir des services et prestations supplémentaires de qualités meilleures (hébergement, restauration, espace de prière...);
- Désengorger la gare routière de certaines fonctions non contextuelles et adaptées ;
- Améliorer l'accessibilité de la gare.

**Impacts/effets attendus :**

- Facilitation des déplacements des usagers qui sont au cœur de la préoccupation des collectivités Territoriales ;
- Renforcement de la sécurité des personnes et de leurs biens dans le site et surtout l'assainissement de l'équipement ;
- Croissance de la rentabilité de la gare ;
- Optimisation de l'offre de nouveaux services aux voyageurs ;
- Amélioration du paysage urbain et environnementale de la ville de Bamako ;
- Augmentation du trafic voyageur.

**Résumé du projet :**

Le principe de base retenu pour la conception des ouvrages est de les organiser selon leurs fonctions en zones distinctes tout en garantissant un fonctionnement complémentaire.

Le projet sera constitué :

- Des bâtiments comprenant des box pour les compagnies de transports et les ouvrages à usage de boutiques : les premiers sont destinés aux compagnies de transport (guichets de renseignements, de tickets, salle d'attente, des quais d'embarquement, des bureaux) ; et les seconds aux activités commerciales ;
- Des aires de stationnements pour bus ;
- Une aire de stationnement pour taxis et véhicules particuliers ;
- Des magasins de stockage ;
- Des restaurants, gargotes ;
- Des postes de contrôle pour la police et des bouches d'incendies ;
- Les équipements annexes (administrations, infirmerie, pharmacie, aire de prière, toilettes publiques et des aménagements divers.

**Plan de financement :**

Le Partenariat/Public/Privé est retenu comme option de financement du projet. Les modalités seront définies par les parties prenantes.